

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 28 mai 2024

Le quorum de la réunion du conseil municipal du 23/05/2024 à 20 heures n'ayant pas été atteint (convocation du 16/05/2024). Le conseil a de nouveau été convoqué le 28/05/2024 (par courrier 24/05/2024) avec un ordre du jour identique (article L.2121-17 du CGCT). Le quorum ne s'applique plus.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du 24 mai 2024**.

Présents : Simone ROY, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU
Absents excusés : Bastien CHAPACOU ayant donné pouvoir à Gaylord BERTHONNEAU, Patrick VION, Patrice MARQUIS,
Absents : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Sylvain GODEFROY, Jennifer GRAVELEAU, Daniel GAMBIER
Secrétaire de séance : Anne STANGHELLINI

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	06
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	01

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 et 23 mai 2024 :

Adoption du procès verbal

Votes pour : 06	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

2 – RENDU COMPTE DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES n° 2024MAI28 01 : décision de ne pas préempter les parcelles suivantes

- Section C numéro 996 d'une contenance de 00 ha 00 a 48 ca
- Section C numéro 1259 d'une contenance de 00 ha 04 a 27 ca
- Section C numéro 1239 d'une contenance de 00 ha 06 a 81 ca
- Section C numéro 1262 d'une contenance de 00 ha 00 a 18 ca
- 12 Rue Hubert Poussard 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

03 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-02 : Affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Sur proposition de Madame la maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable

Votes pour : 6	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

04- DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-03 : Syndicat Départemental de la voirie de Charente-Maritime (SDV17) : Avenant n° 1 à la convention d'assistance générale (ATG) - Tarification

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique générale, le Syndicat de la Voirie propose aux Collectivités la réalisation d'actes de gestion.

Le Comité Syndical du 28 mars 2024 ayant récemment voté la modification de la tarification de ces actes, le SDV17 a fait parvenir l'avenant n°1 correspondant, qui doit être dûment signé.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nouvelle tarification des actes de gestion du SDV17 à compter du 05 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention ATG du syndicat départemental de la voirie,
- Autorise Madame le Maire ou ses représentants à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Votes pour : 6	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

05 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-04 : Bibliothèque municipale de Villeneuve la Comtesse - Contrat de maintenance logiciel informatique

La commune de Villeneuve adhère à MICROBIB pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale. Celle-ci propose de renouveler le contrat de maintenance du logiciel pour 320 € HT / an pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le contrat de maintenance pour 330,00 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 de la Société MICROBIB
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance et tous documents liés à cette affaire.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2024

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

06 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-05 : Enfouissement des réseaux (génie civil) et modernisation de l'éclairage public

- Rue des allées / Place de Gaulle / Rue des Tilleuls / Rue de la gare – Tranche 1

- Etude des devis remis par le SDEER : Dossiers 474-004, 474-1000 et 474-1043

Madame la maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2021 n° 2021NOV26-06 il avait été décidé de lancer l'opération d'enfouissement des réseaux (génie civil) et la modernisation de l'éclairage public pour la rue des allées, place De Gaulle, la rue des tilleuls et la rue de la gare (une partie).

La maîtrise d'ouvrage a donc été confiée au SDEER pour les travaux de Génie civil et de modernisation de l'éclairage public.

- **Génie civil annexe Telecom avec effacement :**

Le montant total du devis s'élève à 72 445,25 € HT soit 86 934,30 TTC, financé intégralement par la commune

- **Travaux annexes d'éclairage public avec effacement :**

Le montant total du devis s'élève à 19 466,74 € HT, avec un financement du SDEER à hauteur de 50%

- **Modernisation de l'éclairage public avec effacement :**

Le montant total du devis s'élève à 49 057,70 € € HT, avec un financement du SDEER à hauteur de 50%

Après délibération le conseil municipal, :

- Accepte et décide de lancer les travaux énumérés ci-dessus
- Valide les devis ci-dessus avec un paiement en 5 annuités
- Mandate le maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat au titre du fond vert, de la DETR
- Demande le lancement de l'étude pour l'effacement des réseaux pour la rue de la gare pour un début de commencement des travaux en 2025
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire....

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

07 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-06 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER)

Prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité

- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- Décide de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à Mme la Maire ou son représentant pour la signature de la convention et tous documents afférents.

Votes pour : 6 Votes contre : 0 Abstentions : 0

08 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-07 : Vérification réglementaire des installations électriques et gaz des Bâtiments publics - Contrat avec l'APAVE

Madame la maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire vérifier réglementairement les installations électriques et gaz des bâtiments publics.

La proposition reçue de l'APAVE s'élève à 1 300 € HT et 390,00 € HT pour le rapport quadriennale pour une vérification annuelle et 110 € HT pour le contrôle GAZ de l'église.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide d'accepter la proposition ci-dessus
- Mandate le maire ou son représentant et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 6 Votes contre : 0 Abstentions : 0

09 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-08 : Organisation du 14 juillet et création de régie de recettes

1/ Organisation du 14 juillet :

- Repas du 14 juillet au soir :
Le traiteur retenu est « Du soleil dans la cuisine » pour une paëlla
- le repas comprendra entrée, plat et dessert
- Fixation du prix à payer au moment de l'inscription :
Les habitants de la commune : 7 € par personne
Les enfants jusqu'à 10 ans : 5 €
Les personnes extérieures : 14 € par personne

Il est nécessaire de créer une régie de recettes.

2 / Lieu de tir du feu d'artifice

Le tir ne sera plus sur le terrain de foot mais à partir du terrain situé à côté de l'école.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide d'accepter les modalités d'organisation de la journée du 14 juillet
- Autorise le maire à créer une régie communale de recettes à compter du 1^{er} juin en application de l'article L.2122-22 al 7 du CGCT,
- Demande l'avis du comptable de la collectivité
- Mandate le maire ou son représentant et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 6 Votes contre : 0 Abstentions : 0

10 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-09 : Projet éolien Ferme les Terres du Pré René – action en justice

Madame Le Maire rappelle les éléments

- le Conseil municipal par délibération du 15 avril 2019 a émis un avis défavorable relatif à l'implantation d'un parc éolien sur les Terres du Pré René.

- le Préfet a autorisé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2020 l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantée à Villeneuve la Comtesse et Vergné pour la société Ferme éolienne des Terres du Pré René (SAS) en mentionnant page 2 «vu les avis formulés par les conseils municipaux consultés, notamment l'avis favorable des municipalités de Villeneuve la Comtesse et Vergné».

A la suite de cet arrêté, les actions suivantes ont été engagées par la Commune :

- envoi d'un courrier en recommandé au Préfet le 29 octobre 2020 pour faire état de l'incompréhension de la Commune compte tenu de l'avis non pas favorable comme mentionné dans l'arrêté mais bien défavorable au projet
- envoi d'un correctif par le Préfet en date du 10 décembre mentionnant dans un arrêté du 7 décembre une «erreur matérielle dans le visa relatif à l'avis du Conseil municipal de Villeneuve la Comtesse » et portant la formule suivante « vu les avis formulés par les conseils municipaux consultés, notamment l'avis favorable de la municipalité de Vergné et l'avis défavorable de la municipalité de Villeneuve la Comtesse.
- délibération municipale du 16 février 2021 autorisant le maire à intenter une action devant les juridictions administratives afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 ainsi que du correctif porté par l'arrête du 7 décembre 2020, à mandater un avocat pour ce faire et à représenter la commune dans cette affaire

L'arrêt n°21BX00717 du 7 décembre 2023 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté la requête de la commune et mis à la charge de la commune le versement à la société pétitionnaire d'une somme de 1500 € au titre de l'article L 761.1 du Code de justice administrative

La Commune s'estime lésée par ce projet compte tenu de la densification du parc éolien sur son territoire de nature à porter atteinte à ses intérêts.

Le Conseil Municipal, après délibération :

*Compte tenu des articles L2132-1 et L2132-2 de Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DECIDE à l'unanimité**
 - o De confirmer l'autorisation accordée à Mme Le Maire d'intenter une action devant les juridictions administratives afin d'obtenir devant le conseil d'Etat l'annulation de l'arrêt du 7 décembre 2023 sus mentionné
 - o D'autoriser Mme La Maire à mandater un avocat pour ce faire et à représenter la Commune dans cette affaire

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

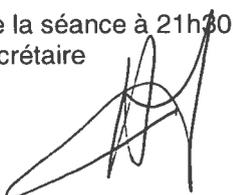
11 – DÉLIBÉRATION N°2024MAI28-10 : Travaux

Sans objet

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Compte tenu de la période estivale, il est procédé à un recrutement temporaire
- La date d'inauguration de la RD est fixée au 14 septembre

Fin de la séance à 21h30
Le secrétaire



La maire, Simone ROY

